

AGENTS PUBLICS

UNE CLASSIFICATION AU RABAIS UNE PRIME IMPROBABLE

La nouvelle classification des agents publics devrait entrer en application au 1^{er} février 2021, suite à la signature du décret par les ministères de tutelle. **Cette classification manifeste encore une fois tout le mépris de la direction générale de Pôle emploi à l'égard des personnels de droit public.** Rappelons qu'à l'issue des concertations, sur les cinq organisations syndicales représentatives à l'époque (SNU, CGT, FO, CFDT et CGC), **seuls le SNU et FO ont émis un avis défavorable.** Cette classification est une véritable insulte pour les agents et renforce le processus de ghettoïsation qu'ils et elles subissent depuis la création de Pôle emploi :

- **Le projet du SNU proposait d'allonger les grilles** pour permettre un développement automatique de carrière jusqu'à la retraite. En maintenant le nombre d'échelons des grilles actuelles, **la direction fait le choix de bloquer définitivement les agents pendant dix à quinze ans.** Le nombre d'agents concernés – 800 actuellement – continuera fatalement de grandir. Le maintien des échelons exceptionnels et leur difficulté d'accès accentuent encore ce phénomène !
- **L'entretien de positionnement sur le métier ne sera pas systématique.** Les recours seront traités par les commissions paritaires compétentes.
- La direction s'est cyniquement félicitée de permettre une revalorisation des traitements au travers de cette classification : **3 points, soit 14,07 euros bruts par mois, pour 92 % des agents publics ! Quelle honte !**
- Le décret en profite pour **vider les commissions paritaires de leurs principales prérogatives** : celles-ci ne donneront plus leur avis sur les mutations et les avantages de carrière. **La disparition de ces prérogatives scelle l'offensive idéologique de la direction** en imposant une mobilité subordonnée à son seul arbitraire.

LA DIRECTION NOUS PREND POUR DES PIGEONS

Les personnels de droit public ont à présent un statut qui associe les pires aspects du droit privé et une absence totale de perspective de carrière, conséquence directe de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019. **Cette inégalité de traitement se manifeste à nouveau pleinement au travers de la prime de fin d'année octroyée aux personnels.** Les agents publics doivent attendre l'accord de la direction générale de l'Administration et de la Fonction publique (DGAFP) et la publication d'un décret, soit **au moins trois mois de délai ! Et sans aucune certitude que la prime soit finalement accordée !**

Le statut public et les commissions paritaires avaient été obtenus suite à des grèves et des mobilisations qui rassemblaient plus de 60 % du personnel. Sans mobilisation, la direction continuera de nous enterrer.

NOUS N'OBTIENDRONS RIEN SANS MOBILISATION

Vendredi 29 janvier, le SNU organise trois heures mensuelles d'information (HMI) sur le nouveau statut public. Elles seront organisées via une vidéoconférence. Vous pourrez y participer sur votre site ou en télétravail. **Inscrivez-vous dès maintenant en nous écrivant – syndicat.snu-idf@pole-emploi.fr – et en renseignant horoquartz : Self Service / WD9 Mandats sociaux et Cession d'heures / HMI.**